

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION-TEST DE PIANO

La **Location-Test** est un service inventé et développé par DESEVEDAVY PIANOS, SARL au capital de 319 045 €, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 950 052 274.

Article 1. Application des Conditions Générales de Location-Test

Les présentes Conditions Générales de Location-Test s'appliquent pour toute location de piano entre la société Desevedavy Pianos (ci-après dénommée « le loueur ») et son client (ci-après dénommé « le locataire »).

Le locataire est un particulier. Il ne peut pas être une société, une association, ni une collectivité locale.

Le locataire adhère entièrement et sans réserve à ces présentes Conditions Générales de Location-Test.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir à ces Conditions Générales de Location-Test, sans l'acceptation formelle et écrite du loueur.

Le fait que le loueur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Location-Test, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Location-Test sont applicables sur l'ensemble du territoire français.

La présente édition 2020 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2. Objet.

La location-test repose sur un piano acoustique droit.

Le loueur propose au locataire 6 modèles de pianos :

- 2 versions de pianos d'occasion (de moins de 5 ans ou de plus de 5 ans) en fonction des stocks disponibles.
- 4 versions de pianos neufs :
 - Le piano Yamaha B1 en finition noir et en finition blanc
 - Le piano Yamaha B1 équipé du système SILENT SC2 (ou SG2) en finition noir et en finition blanc.

Article 3. Prise d'effet du contrat de Location-Test

La location-test prend effet au jour de la réservation effectuée par le locataire sur le site internet www.locationpiano.fr, ou dans le magasin DESEVEDAVY PIANOS à Orvault (44).

Elle fera l'objet d'un contrat de Location-Test dûment signé entre les parties.

En cas de commande en ligne sur internet (sur le site www.locationpiano.fr), le contrat sera soumis à la signature du locataire par le livreur, au plus tard le jour de la livraison.

Article 4. Mise à disposition du matériel loué

Les pianos mis à disposition sont neufs ou d'occasion, au choix du locataire.

En cas de piano neuf, aucun défaut (même esthétique) ne pourra être reproché au matériel loué du fait de son caractère neuf et vierge de toute utilisation.

En cas de piano d'occasion, un « Etat des Lieux de Départ » sera remis au locataire.

En cas de dommages survenu au cours de la livraison, le locataire devra émettre auprès du transporteur les réserves utiles dès la livraison et en tenir informé le loueur au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison.

Article 5. Livraison du matériel loué

Le loueur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque retard d'approvisionnement chez ses fournisseurs entraînant un retard de livraison.

La livraison est effectuée soit par un prestataire logistique désigné par le loueur, et dument agréé au transport délicat des pianos.

La livraison a lieu sur rendez-vous fixé à l'initiative du loueur ou de son prestataire.

Il est de la responsabilité du locataire de garantir l'accessibilité du piano dans son domicile.

En cas d'accès impossible, la location est annulée. Les frais de livraison engagés par le loueur sont à la charge du locataire.

Article 6. Frais de livraison

Les frais de livraison sont offerts par le loueur. Seuls le transport retour est à la charge du locataire, et uniquement en cas de restitution du piano loué.

Le tarif de ce transport retour est indiqué (pour information) sur le contrat, dès la signature de celui-ci. Son montant dépend de la distance et des éventuelles difficultés de manutention (livraison en étages avec passage ou non par escalier).

A noter : Dans le cas de l'achat d'un piano sélectionné en magasin, les transports (livraison du piano acheté et retour du piano loué) sont à la charge du loueur.

Article 7. Loyers (tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Pianos d'occasion :

- Pianos de plus de 5 ans : 25 € TTC /mois
- Piano de moins de 5 ans : 45 € TTC /mois

Pianos neufs :

- Yamaha B1 noir brillant : 59 € TTC /mois
- Yamaha B1 blanc brillant : 69 € TTC /mois
- Yamaha B1 SILENT noir brillant : 89 € TTC/mois
- Yamaha B1 SILENT blanc brillant : 99 € TTC/mois

Les loyers sont payables d'avance, par trimestre.

Le 1^{er} versement comprend :

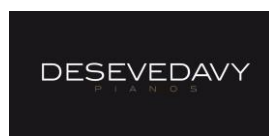
- Le paiement des 3 premiers mois de location
- Les éventuels achats d'accessoires (banquette, métronome, lampe, produit d'entretien...)

Ce 1^{er} versement pourra se faire en ligne sur internet (paiement PAYPAL sécurisé ou CB) ou par tous moyens de paiement dans le magasin DESEVEDAVY PIANOS d'Orvault (44).

Le paiement des loyers se fait ensuite par prélèvements automatiques trimestriels, le 10 de chaque mois. Dans ce cadre, le locataire s'engage à signer un Mandat SEPA (autorisation de prélèvement automatique) et à remettre au loueur un RIB, ainsi qu'une pièce d'identité. Ces documents sont à remettre au loueur au plus tard le jour de la livraison du matériel.

Tout trimestre de location commencé est intégralement dû.

En cas de non-paiement d'un loyer, les sommes dues seront automatiquement majorées d'intérêts de retard au taux légal majoré de 4 points, sans qu'il soit besoin par le loueur d'adresser une mise en demeure au locataire.



Article 8. Echéance du Contrat de Location-Test.

La Location-Test est renouvelée par tacite reconduction.

A tout moment, et sans frais, le locataire peut faire évoluer le Contrat de Location-Test :

- 1^{er} cas : Acquisition du matériel loué (ou de tout autre piano acoustique choisi en magasin)
- 2^{ème} cas : Restitution du matériel loué
- 3^{ème} cas : Poursuite de la location (tacite reconduction)

a) 1er cas : Acquisition du matériel loué

Le locataire peut à tout moment décider d'acquérir le matériel loué (ou tout autre piano choisi en magasin). **Le Locataire sera alors redevable du prix de base du piano (indiqué sur le contrat), déduction faite :**

- **des loyers versés au cours de la Location-Test (avec un maximum 12 mois)**
- **du prix de la banquette (si celle-ci a été achetée lors de la souscription du contrat).**

Une facture sera alors établie par le loueur, qui transférera la propriété du matériel loué au profit du locataire. La facture fera office de certificat de garantie.

A noter : Dans le cas de l'achat d'un piano sélectionné en magasin, les transports (livraison du piano acheté et retour du piano loué) sont à la charge du loueur.

b) 2ème cas : Restitution du matériel loué

Le locataire peut à tout moment décider de mettre un terme à la location. Il devra en informer le loueur par courrier recommandé avec AR. Le loueur s'engage à reprendre possession du matériel loué dans un délai maximal de 20 jours.

Le locataire est tenu de restituer le matériel nettoyé et en bon état, compte-tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi d'une part, et de l'état de l'instrument au départ de la location d'autre part.

Pour les pianos d'occasion, un Etat des Lieux contradictoire sera réalisé par le Loueur.

Les éventuels frais de remise en état seront facturés au locataire. Seul le loueur est jugé compétent pour apprécier les travaux nécessaires.

Le Contrat de Location-Test n'est réputé échu qu'au moment où le piano est de retour chez le loueur.

c) 3ème cas : Poursuite de la Location (tacite reconduction).

En l'absence des 2 cas précités, le contrat de location demeure en cours de validité et toutes les clauses et conditions restent inchangées.

Le contrat de location-test est alors maintenu par tacite reconduction.

Article 9. Conditions d'utilisation

Le matériel loué n'est destiné qu'à un usage privé (non professionnel) au domicile du locataire.

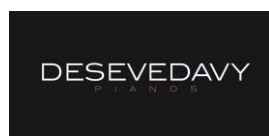
Toute utilisation du matériel différente de sa destination normale entraîne la responsabilité du locataire.

Le loueur se réserve le droit de reprendre le matériel s'il juge que celui-ci n'est pas utilisé dans des conditions normales et rationnelles.

Le locataire doit utiliser le matériel en bon père de famille, le maintenir constamment en bon état de fonctionnement et l'utiliser en respectant les consignes d'usage.

La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit au locataire de sous-louer, ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Toute manipulation du matériel est interdite sans l'accord expresse du loueur.



Article 10. Entretien du matériel

Le locataire procèdera à l'entretien courant du matériel loué et s'engage à procéder à l'accord du piano par un accordeur de l'atelier DESEVEDAVY PIANOS (le loueur), seul habilité à intervenir sur l'instrument.

Important : Il est rappelé que lors de la période de test, un accord est réalisé gratuitement par le loueur, et ce, à la demande du locataire.

En cas de dysfonctionnement du piano, le locataire s'engage à en informer le loueur dans les plus brefs délais.

Seul le loueur (équipes techniques de Desevedavy Pianos) est habilité à procéder aux réparations ou remises en état nécessaires au bon fonctionnement du matériel loué.

Les réparations dues à une usure anormale, une utilisation non conforme ou une négligence de la part du locataire sont à la charge du locataire.

Si le dysfonctionnement n'est pas imputable au locataire, le coût des réparations sera pris en charge par le loueur.

Au cas où les réparations sur le piano rendraient indisponibles l'instrument pendant plus de 5 jours ouvrables, le loueur s'engage à procéder au remplacement du piano, dans la limite de la disponibilité de son parc.

Article 11. Responsabilités – Assurances.

La mise à disposition du matériel loué n'entraîne en aucun cas le transfert de propriété du matériel loué. Celui-ci demeurant la propriété exclusive du loueur (Desevedavy Pianos), et ce jusqu'au terme du contrat de Location-Test.

En revanche, la prise de possession du matériel lors de la livraison chez le locataire transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard d'un tiers des conséquences matérielles ou immatérielles découlant d'un dysfonctionnement ou d'un mauvais usage du matériel loué.

Le locataire ne peut employer le matériel loué à un autre usage que celui normalement destiné, ni l'utiliser dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite.

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

De ce fait, le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'instrument et à fournir au loueur tous les justificatifs d'assurance s'il en formule la demande. Cette assurance devra prévoir l'engagement de la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur, étant précisé que le préjudice sera évalué valeur à neuf.

Le locataire accepte la renonciation à recours au profit du loueur.

Tout sinistre affectant le matériel loué doit faire l'objet d'une déclaration par le locataire auprès du loueur par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de la survenance du sinistre.

L'absence de déclaration du sinistre auprès du loueur entraîne la déchéance de tous droits à indemnités au profit du locataire.

Article 12. Droit applicable et compétences.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des présentes Conditions Générales de Location-Test, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Nantes, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).